

**A2R INVESTMENT**  
**Société à Responsabilité limitée**  
**Au capital de 500.000 €**  
**Siège social : BRON (69500) – 2 rue du Colonel Chambonnet**  
**789.739.349 RCS LYON**

---

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**  
**DU 1 Avril 2025**

-----

L'an deux mil vingt-cinq,

Le premier avril,

A onze heures trente,

Au siège social,

Monsieur **Radouan LAHSINI**, demeurant 94, Avenue Camille Rocher (38260) La Côte-Saint-André, propriétaire de la totalité des 50.000 actions de dix (10) Euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la société A2R INVESTMENT,

Associé unique et Gérant,

A pris les décisions suivantes en ce qui concerne l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social et d'établissement principal,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, décide de transférer le siège social et l'établissement principal du « 1 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON » au « 2 Rue du Colonel Chambonnet 695800 BRON », à compter du 01 avril 2025.

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

*« A compter du 01 avril 2025, le siège social est fixé : **2, Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON.***

*Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le gérant.

Le gérant et associé unique

Radouan LAHSINI

